



*Mairie de Plainval*

**Procès-Verbal de la séance du conseil municipal**  
**du jeudi 12 décembre 2024 à 20h00**  
**Session Ordinaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Adjoint au Maire.

Date de Convocation :	09/12/2024	<b><u>Présents</u></b> : Messieurs Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWENBERGHS, Coralie ALIZARD, Gwenaëlle LEROY, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	09/12/2024	<b><u>Absents excusés/pouvoirs</u></b> : Monsieur Samuel DOVERGNE, Madame Katia VARESI
Membres en Exercice :	9	<b><u>Absents non excusés</u></b> : Monsieur Joël GALEK
Membres Présents :	6	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Evelyne CAUWENBERGHS
Membres votants :	8	

**Enoncer de l'ordre du jour**

- 1/ Adhésion au groupement énergies 2024 – SE60
- 2/ Décision modificative – chapitre 65
- 3/ Décision modificative – chapitre 012
- 4/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur BETHELMY Tylor, Adjoint au Maire ouvre la séance à 20h04  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal de désigner Madame CAUWENBERGHS en qualité de secrétaire de séance.

**1/ Adhésion au groupement énergies 2024 – SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement  
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour 1:

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

## 2/ Décision modificative – chapitre 65

Monsieur BETHELMY Taylor, adjoint au Maire, explique à l'ensemble du conseil la situation budgétaire actuelle concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), qui ne sera pas suffisante pour finir l'année 2024.

Il faut donc effectuer une décision modificative afin de couvrir les frais au chapitre 65 jusqu'à la fin de l'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
011 / 60612	-6 000.00		
65	6 000.00		
	0.00		0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
**ADOpte** la décision modificative proposée

## 3/ Décision modificative – chapitre 012

Monsieur BETHELMY Taylor, adjoint au Maire, explique à l'ensemble du conseil la situation budgétaire actuelle concernant le chapitre 012 (charge de personnel et frais assimilés), qui ne sera pas suffisante pour finir l'année 2024.

Il faut donc effectuer une décision modificative afin de couvrir les frais au chapitre 012 jusqu'à la fin de l'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	montant	Chap / art	montant
011 / 6042	-10 000.00		
012	10 000.00		
	0.00		0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
**ADOpte** la décision modificative proposée

**Clôture de la séance à 20h43**

**SIGNATURES**

Le Maire,  
Samuel DOVERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. DOVERGNE', written in a cursive style.

Secrétaire de séance,  
Evelyne CAUWENBERGHS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. CAUWENBERGHS', written in a cursive style.